

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025-110

**Portant permis de stationnement et occupation du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave
En raison de la fête des Sapeurs-Pompiers du Pays de la Meije**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande du Président de l'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de La Meije », en date du 25 juillet 2025, qui souhaite organiser la fête des Sapeurs-Pompiers du Pays de la Meije, le samedi 9 août 2025, en occupant temporairement le domaine public, place de la salle des fêtes, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cet évènement, il appartient à l'autorité municipale de réserver un espace public et réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité ;

Arrête :

Art. 1 : L'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de La Meije » est autorisée à occuper le domaine public, place de la salle des fêtes, à l'intérieur du chef-lieu, Commune de La Grave, du vendredi 8 août 2025 à partir de 18 h au samedi 9 août 2025 à 23 h.

Art.2 : Cet évènement nécessitera la disposition suivante :

- La circulation et le stationnement sont interdits, comme indiqué sur le plan ci-dessous, excepté pour les véhicules des services de secours et des forces de l'ordre.

Art.3 : L'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de La Meije » est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Président de l'association « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de La Meije »
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à La Grave
Le 04.08.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 04/08/2025
Affiché le : 04/08/2025
Date de retrait d'affichage : 11/08/2025